

## DIRECTIVE MUNICIPALE

### Règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux – tarifs en vigueur

#### 1. Contexte

Conformément au règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux et à son annexe, la présente directive précise et indique les tarifs et conditions ci-dessous.

Dans le respect des montants spécifiés dans le règlement, la Municipalité est compétente pour adapter, annuellement, le montant des taxes à l'évolution des coûts effectifs tels qu'ils ressortent de la comptabilité communale.

#### 2. Tarifs

Il est perçu du propriétaire :

- Une **taxe unique de raccordement** EU (eaux usées) et EC (eaux claires) fixée à **2 ‰** de la valeur ECA du bâtiment, rapportée à l'indice 100 de 1990.
- Un complément de **taxe unique de raccordement** EU et EC fixée à **1.4 ‰** sur le montant des travaux de transformation, préalablement rapporté à l'indice 100 de 1990, tel que communiqué par l'ECA.
- Une **taxe annuelle d'entretien des collecteurs** EU et/ou EC de **CHF 1.00** par mètre carré de surface construite, telle que révélée par le registre foncier au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours.
- Une **taxe annuelle d'épuration** de **CHF 2.30** par m<sup>3</sup> d'eau consommée.
- Une **taxe annuelle spéciale** à définir cas échéant.

#### Conditions pour le prélèvement d'eau à une borne hydrante (piscine) :

Tout prélèvement d'eau aux bornes hydrantes publiques pour le remplissage des piscines privées est facturé CHF 3.90 / m<sup>3</sup> (dont CHF 1.60 / m<sup>3</sup> pour l'eau et **CHF 2.30 / m<sup>3</sup> pour l'épuration**).

Tous les prix et tarifs dont il est fait mention dans cette directive municipale s'entendent hors TVA et s'appliquent dès le 1<sup>er</sup> juin 2019, date de la facturation annuelle. Ils restent en vigueur tant qu'ils ne font pas l'objet d'une modification de la part de la Municipalité.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

François Payot

Le Secrétaire

Eric Beauverd

